

Le présent contrat a pour objet d'accorder les garanties définies ci-dessous aux LOCATIONS MEUBLEES DE COURTES ET LONGUES DUREES pour le compte des locataires de **PARIS ATTITUDE** étant mandataire des propriétaires.

#### PRENEUR / ASSURE

On entend par « Assuré » le souscripteur en qualité de gestionnaire pour le compte des locataires, agissant tant pour son compte que pour celui des occupants successifs et le compte de celui de qui il appartient.

#### BIENS ASSURES

Locaux à usage d'habitation pris à bail par le souscripteur. Usage : destinés à la location de courtes et longues durées.

#### RESPONSABILITE LOCATIVE

La responsabilité locative de tout occupant d'un logement proposé par le souscripteur est automatiquement assurée pour le temps du séjour déclaré.

**ASSUREUR** : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon

**COURTIER** : TRUSTIWAY ASSURANCE, Société de Courtage d'Assurance, 10 Rue de la paix, 75002 PARIS –RCS Paris B 882698640

#### FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

Le bénéfice des garanties Trusti Dommages s'acquiert par la signature du contrat de location de courtes et longues durées et le paiement de la cotisation Trusti Dommages prévue sur ce même contrat, dont le loyer prévu au contrat de location sert de base aux indemnisations.

La garantie cesse de plein droit dès le départ du locataire des locaux.

#### TABLEAU DE GARANTIES :

GARANTIES D'ASSURANCE	PLAFOND
<b>GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DU LOCATAIRE OCCUPANT, POUR LES DOMMAGES MATERIELS :</b>	
✓ Dommages matériels suite à incendie, explosion, dégâts des eaux (A1)	(A1) 1 525 000 € par sinistre
✓ Recours des voisins et des tiers (A2)	(A2) 500 000 € par sinistre
✓ Dommages aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du bien loué. (A3)	(A3) 4 000 € par sinistre / Franchise 50€
✓ Perte et/ou vol des clés (A4)	(A4) 500 € par sinistre / Franchise 20€
✓ Effets personnels des locataires (A5)	(A5) 5000 € par sinistre

## GARANTIES

### Responsabilité civile de l'occupant pour les dommages matériels, l'Assureur garantit :

L'assureur prendra en charge :

#### a) Responsabilité locative

A la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau, du gel prenant naissance dans les locaux, les conséquences pécuniaires de la responsabilité des locataires ou des occupants en vertu des articles 1732 à 1735 et 1302 du Code Civil pour les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du logement loué (sauf bateau loué), les honoraires d'experts et les frais de déplacement ou remplacement ainsi que les frais de relogement rendus indispensables à la suite d'un sinistre garanti.

L'assureur garantit également les conséquences pécuniaires, pertes de loyers ou privation de jouissance subies par le propriétaire. **Sont exclus les dommages causés aux autres embarcations.**

Cette garantie s'exerce à concurrence de **1 525 000** euros tous dommages confondus.

#### b) Recours des voisins et des tiers

A la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât d'eau, de gel prenant naissance dans les locaux, les conséquences pécuniaires de la responsabilité que les locataires ou occupants peuvent encourir en vertu des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil pour tous dommages corporels et matériels causés aux voisins et aux tiers et pour lesquels la garantie responsabilité locative ci-dessus a joué.

Cette garantie s'exerce à concurrence de **500 000** euros tous dommages confondus

#### c) Responsabilité civile dommages matériels

Les autres dommages accidentels et/ou vol-vandalisme causés aux biens mobiliers objet de l'inventaire et se trouvant à l'intérieur du logement loué et aux biens immobiliers appartenant au propriétaire du logement loué.

Cette garantie s'exerce à concurrence de **4 000** euros sous déduction d'une franchise absolue de **50** euros

#### d) Perte et/ou vol des clés

Prise en charge du remplacement de la serrure, et/ou des clés dans la limite de **500€** sous déduction d'une franchise absolue de **20** Euros.

#### e) Effets personnels des locataires

Prise en charge des effets personnels du locataire en cas de vol dans la limite de **5000€** sans franchise.

## EXCLUSIONS

### Exclusions applicables à la garantie Responsabilité civile de l'Occupant

- Tous dommages n'engageant pas la responsabilité civile du locataire,
- Tous dommages aux biens du Locataire,
- Les dommages consécutifs à des dégradations volontaires, aux brûlures de cigarette ou de tout autre article de fumeur
- Tous dommages causés par l'humidité, la condensation, la buée, la fumée,
- Les pannes des appareils mis à la disposition de l'assuré,
- Les dommages causés aux lampes, fusibles, tubes électroniques, tubes cathodiques, cristaux semi-conducteurs, résistances chauffantes et couvertures chauffantes,
- Les frais de réparation, de dégorgement ou de remplacement des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage.
- Aux vols des objets déposés dans les cours, terrasses et jardins.
- Aux vols des objets placés dans des locaux mis en commun à la disposition de plusieurs locataires ou occupants, sauf en cas d'effraction,
- Aux dommages subis pendant que les locaux renfermant les objets assurés sont occupés en totalité par des tiers autres que le locataire, ses préposés ou les personnes autorisées par lui,
- Les dommages consécutifs à un usage ou une utilisation non conforme au contrat de location,
- Les conséquences d'engagements contractuels dans la mesure où elles excèdent celles auxquelles le bénéficiaire est légalement tenu.

## PRESCRIPTION SUBROGATION

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites dans un délai de deux ans, à compter de l'événement qui y donne naissance. L'Assureur est subrogé dans les droits de l'Assuré à l'égard de toute personne responsable du sinistre objet de l'indemnisation.

## INFORMATIONS CONSOMMATEUR

**Informatique et liberté** : l'Assuré peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur, de ses mandataires et de tout organisme professionnel.

**Relation clientèle** : TRUSTIWAY ASSURANCE est en mesure d'étudier au fond toutes demandes et réclamations de l'Assuré. Si au terme de cet examen, les réponses données ne satisfaisaient pas à son attente, l'Assuré peut adresser sa réclamation au GROUPAMA.

## COMMENT VOUS FAIRE INDEMNISER ?

Vous devez prévenir préalablement votre agence de location de tout fait de nature à entraîner la mise en jeu des garanties du contrat à partir du jour où vous en avez connaissance et ce dans un délai de 5 jours. Vous devez envoyer (après confirmation par votre agence de location) à TRUSTIWAY ASSURANCE :

Toutes les pièces probatoires nécessaires à l'instruction de votre dossier :

- Reconnaissance de responsabilité du locataire occupant et/ou état des lieux d'entrée ou de sortie et/ou photo(s) du(des) bien(s) mobilier(s)/immobilier(s) endommagé(s) en situation,
- Dépôt de plainte du propriétaire en cas de vol/vandalisme
- Copie du contrat de location,
- Devis ou facture de réparation.

A l'adresse suivante : **Adresse : TRUSTIWAY ASSURANCE – 10, RUE DE LA PAIX - 75 002 PARIS -mail : [sinistre@trustiway.com](mailto:sinistre@trustiway.com)**. N'oubliez pas lors de votre envoi de nous mentionner : votre adresse complète ; vos coordonnées téléphoniques ; le nom de votre agence de location ; votre numéro de référence location ; les dates de début et de fin de votre séjour.